

FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est-ce que le Réseau Mentorat?

Le Réseau Mentorat se dédie au développement du plein potentiel des entrepreneurs par le mentorat. En collaboration avec des partenaires, nous créons des relations d'accompagnement durables basées sur l'écoute et le partage, à travers le Québec et la francophonie. Nous croyons que la croissance des entreprises passe avant tout par le mieux-être de celles et ceux qui les dirigent. Grâce au mentorat, nous aidons les entrepreneurs à trouver le soutien nécessaire à leur épanouissement pour qu'ils contribuent pleinement à l'essor économique de leur région.

Quelle est la nature du partenariat entre le programme Privilèges membres du Réseau Mentorat et le Barreau du Québec?

Le Réseau Mentorat souhaite favoriser l'inscription des mentorés au service de mentorat et développer leur sentiment d'appartenance au réseau. De plus, il souhaite contribuer davantage à soutenir les entrepreneurs dans leurs nombreux défis. Pour ce faire, le Réseau Mentorat s'est allié de partenaires, tel le Barreau du Québec, pour son programme de fidélisation.

Le Barreau du Québec, lui, souhaite promouvoir l'expertise de ses membres auprès de nouveaux clients potentiels issus de la relève entrepreneuriale du Québec. Dans le cadre de ce partenariat, le Barreau fait la promotion du Réseau Mentorat et sollicite une implication de ses membres au programme Privilèges membres.

Comme avocat participant au programme Privilèges membres du Réseau Mentorat, à quoi je m'engage?

Vous vous engagez à offrir gratuitement une heure de consultation juridique à des entrepreneurs de votre région, inscrits au Réseau Mentorat. La consultation doit être dans un cadre professionnel lié à l'entreprise du mentoré et non à but personnel.

Le mentoré actif est éligible à une consultation d'une heure annuellement, pendant trois ans maximum. Il peut rencontrer un avocat différent pour chacune de ses consultations sur trois ans.

L'heure de consultation peut être rendue soit par téléphone, en personne ou sous forme de visioconférence, selon la préférence du mentoré et de l'avocat.

Quelle est la durée de ce partenariat ?

Le partenariat a toutefois été renouvelé pour une durée de 3 ans, soit d'avril 2020 au 31 mars 2023.

Puis-je donner une heure à plus d'un mentoré actif au Réseau Mentorat?

Oui, vous pouvez offrir gratuitement une heure à plus d'un mentoré.

De quelle façon serais-je contacté?

Une fois inscrit au programme du Réseau Mentorat, votre nom apparaît dans la liste d'avocats disponibles de la section sécurisée du site du Réseau Mentorat (uniquement votre nom, section et champ d'activité).

Le mentoré inscrit fera une demande de rendez-vous au Réseau Mentorat en précisant l'avocat sélectionné. Cette demande, incluant toutes les informations nécessaires pour effectuer le suivi, sera transmise à l'avocat, qui pourra le contacter directement par la suite.

Comment m'inscrire à titre d'avocat-partenaire du Réseau mentorat?

Vous pouvez vous inscrire en complétant le formulaire de candidatures disponible à la page suivante :

<https://www.barreau.qc.ca/fr/ressources-avocats/services-avocats-outils-pratique/accompagnement-mentorat/>

Je suis avocat à la retraite, puis-je y participer?

Non, les membres du Barreau dans la catégorie « avocat à la retraite » ne peuvent pas participer au programme.

Comment se retirer de la liste des mentors?

Vous pouvez vous retirer en tout temps de la liste des mentors du programme en écrivant à comite@barreau.qc.ca.

Est-ce qu'un entrepreneur d'une autre région peut communiquer avec moi?

Oui, il est possible qu'un mentoré d'une autre région souhaite prendre rendez-vous avec vous, puisque parfois il n'y a pas d'avocats inscrits dans cette région ou l'expertise souhaité n'est pas offerte par un avocat de la région.

Dans ce cas, vous pouvez au besoin faire la rencontre par téléphone ou visioconférence.

Qu'arrive-t-il si le mentoré souhaite poursuivre la consultation juridique au-delà de l'heure gratuite prévue dans l'entente?

Aucun tarif préférentiel n'est prévu dans le cadre partenariat qui lie le Barreau du Québec et le Réseau Mentorat. Le montant de vos honoraires est donc laissé à votre discrétion et cette transaction sera entièrement gérée par vous et le mentoré. Il est cependant important de le mentionner à l'entrepreneur en début de rencontre pour éviter les mauvaises surprises.

Pour plus d'informations : consultez le site web, www.reseaumentorat.com